SYNDICAT CGT NICE MÉTROPOLE CÔTE D'AZUR

33, Avenue Jean Médecin 06000 Nice - Tel : 04.97.13.24.11
L'Arénas - Immeuble le Phare -405, promenade des Anglais 06202 - Nice Cedex 3 Tel : 04.89.98.14.51 ou 52

Mail : syndicat.cgt@ville-nice.fr Site internet : cgtnmca.fr Page facebook :@cgtnmca

Nice, le 26 novembre 2026

Objet : **Suppression de la mission Marketing territorial et des boutiques « Le Goût de Nice » et « La Maison de Nice » - Dossier n° 26/22.01 du CST du 30 novembre 2026**

Monsieur le Maire,

Notre organisation syndicale souhaite vous interpeller concernant le projet de suppression de la mission Marketing territorial et des boutiques « Le Goût de Nice » et « La Maison de Nice », inscrit à l'ordre du jour du Comité Social Territorial du 30 novembre 2026.

Ce projet prévoit, à compter du 1er février 2027, la suppression de dix emplois budgétaires, dont deux agents contractuels en CDI menacés de licenciement et un agent contractuel en CDD dont le contrat ne sera pas renouvelé.

Au-delà des conséquences sociales et professionnelles pour les agents concernés, cette décision aura également des répercussions économiques pour les producteurs et artisans locaux qui mettent à disposition leurs produits au sein de ces boutiques. Ces structures constituent une véritable vitrine pour la valorisation de leur savoir-faire, la commercialisation de leurs produits et la promotion de notre territoire.

Nous nous interrogeons sur les conséquences de ces fermetures pour ces professionnels, ainsi que sur l'existence d'une concertation préalable avec ces derniers.

Par ailleurs, notre organisation syndicale s'étonne de l'absence de présentation de solutions alternatives à la suppression définitive de ces activités.

Alors même que le local de la Maison de Nice appartient déjà à la collectivité, une réflexion aurait pu être engagée concernant l'emplacement de la boutique « Le Goût de Nice », actuellement située au sein du centre commercial Nice Étoile, en étudiant la possibilité de regrouper les deux activités au sein d'une seule et même boutique.

Cette solution aurait notamment pu permettre de réduire les coûts de fonctionnement, de mutualiser les moyens humains et matériels, de préserver les emplois et de maintenir un espace de commercialisation et de promotion des produits de notre territoire.

Avant d'envisager la suppression pure et simple de ces structures et des emplois qui y sont rattachés, il nous aurait semblé indispensable d'étudier l'ensemble des alternatives possibles.

Nous regrettons également qu'aucun bilan financier, aucun bilan d'activité, ni aucune estimation des économies attendues ne soient communiqués aux représentants du personnel afin de justifier cette décision.

Concernant la situation des agents, nous rappelons que l'article L.542-1 du Code général de la fonction publique impose à l'autorité territoriale de rechercher des possibilités de reclassement dès lors qu'un emploi est susceptible d'être supprimé.

Au regard de la taille de nos collectivités et des besoins en personnel dans de nombreux services, notre organisation syndicale ne saurait accepter que des agents se retrouvent sans emploi à la suite de cette décision.

Les agents n'ont pas à subir les conséquences des choix politiques et organisationnels de notre administration.

Par conséquent, la CGT vous demande :

- La communication des bilans financiers et d'activité des deux boutiques ;
- La réalisation d'une étude portant sur les possibilités de regroupement et de mutualisation des activités ;
- Une évaluation des conséquences économiques pour les producteurs et artisans locaux ;
- La préservation des emplois et des compétences des agents concernés ;
- Des garanties écrites concernant le maintien dans l'emploi et de la rémunération de l'ensemble des agents, quel que soit leur statut.

En l'absence de ces éléments et de garanties suffisantes, **notre organisation syndicale vous demande de retirer ce dossier de l'ordre du jour du Comité Social Territorial du 30 novembre 2026 et d'engager une véritable concertation avec les représentants du personnel.**

Nous vous demandons également de bien vouloir nous recevoir dans les meilleurs délais afin d'échanger sur les alternatives à cette fermeture.

Dans l'attente de votre retour, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

PO/ Le Syndicat CGT NMCA
Andrew RENAULT



Co-Secrétaire général